

DECRET N° 83/136 du 15/02/1983

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-  
-----

- V I S A S : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;  
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- D . B . : VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;  
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;  
VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- C . F . : VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

/) E C R E T E :

Article 1er. Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 et nommés pour compter du 1er Octobre 1982 ( 4ème Trimestre 1982 )

A V A N C E M E N T A C O L E

Pour le Grade de S/Lieutenant

A R M E E D E L' A I R

A/- PHOTO AERIEENNE

Les Aspirants : - MANKOU-KIPANDI Gaspard - ZAB/BAO1/20  
- K O U K A Léandre - "-

B/- M E T E O

Les Aspirants : - B O U Y A Emmanuel - ZAB/BAO1/20  
- A M O U N A Gaston - "-

C/- A P I T U L E T E R R E S T R E

L'Aspirant : - O T I K A Jérôme - ZAB/BAO1/20.-

( 2 )

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 15 Février 1963

Par le Président du Parti  
Congolais du Travail, Président de la Républi-  
que, Chef de l'Etat, Président du Conseil des  
Ministres,

COLONEL DENIS BASSOU-NGUESSO.-

Le Premier-Ministre, Chef du Gouvernement,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale,

COLONEL RAYMOND DAMASE N'GOLLO.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEROUXOU.-